

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. OnanCollectionBoite_013-8-chem | H \[hermaphrodites ?\] / Jurisprudence. ItemReligieuse prétendue hermaphrodite 27](#)

Religieuse prétendue hermaphrodite 27

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0677

SourceBoite_013-8-chem | H [hermaphrodites ?] / Jurisprudence.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

mani generis converso more procreantur.
 C'est par cette Loi qu'on explique la
 Loi 38. au Dig. de *verborum significa-*
zione: Ostentum omne quod contra natu am
cujus rei genitum. Mais quand la nature
 fait naître un homme en qui elle dou-
 ble quelquefois les parties qui le com-
 posent, quand elle étend ses fonctions
 & son ministère, & que le hazard ou
 la disposition de la matiere la rend plus
 agissante & plus vive qu'à l'ordinaire,
 ce qu'elle produit est compté au nom-
 bre de ses enfans: *Partus autem qui*
membrorum humanorum officia ampliavit,
aliquatenus videtur effectus; Et ideo inter
liberos connumerabitur.

En effet un Hermaphrodite peut être
 témoin dans un testament, si le sexe
 masculin prévaut en lui: *Hermaphrodi-*
tus an ad testamentum adhiberi possit
Qualitas sexus incalcescentis ostendit. L.
Repetendarum. §. 1. Dig. de testibus. Il
 peut faire son posthume son héritier:
Hermaphroditus, si in eo virilia prævale-
bunt, posthumum hæredem instituere po-
terit. Lui-même, quand il est posthume,
 peut rompre un testament: *Posthumus*
rumpit testamentum. Si vivus ad orbem
totus processit, ad nullum declinans mon-
strum. L. 3. C. de posthumis hæredibus.
 Toutes ces Loix seroient-elles favora-
 bles



